

AR 2023 / 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant délégation temporaire de fonction et de signature
Pour la présidence de la commission d'appel d'offres du 16 février 2023
À Monsieur Frédéric SERRA, 6^{ème} adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du **25 mai 2020** fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Monsieur **Frédéric SERRA** a été élu **6^{ème} adjoint** ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2021 portant renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **Frédéric SERRA**, 6^{ème} adjoint au maire, est désigné en qualité de représentant du président de la Commission d'Appel d'Offre, lors de la réunion la commission du 16 février 2023 ayant pour objets la prolongation du marché de copieurs de deux trimestres (avenant n°1) et l'ajout de prestations au BPU du marché de gestion du restaurant municipal (avenant n°2).

Article 2

En sa qualité de représentant du président, est attribuée à Monsieur **Frédéric SERRA** la délégation de fonction et de signature pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre Monsieur Frédéric Serra dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances de ladite commission, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte rendu retraçant les avis et décisions émis par la commission.

Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé;
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Notifié à l'intéressé(e) le.....

Signature

A Grigny, le 10 février 2023

Le Maire,
Xavier ODO.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».